

Arrêté temporaire n° 164 du mardi 14 octobre 2025

<b>Objet</b>	<b>Autorisation de stationnement</b>
<b>Lieu</b>	<b>7 Rue de Bourges - 72220 ECOMMOY</b>
<b>Date</b>	<b>Du 27 au 29 octobre 2025</b>

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

**VU** le Code pénal et notamment l'article R 610-5

**VU** le Code de la route et notamment l'article L325-1 à L 325-3, R.411

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

**VU** la demande formulée par l'entreprise MATRAS- 74 route de Mont Vigne 72220 ECOMMOY,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

#### ARRETE

**Article 1** : Du 27 au 29 octobre 2025, 7 rue de Bourges à ECOMMOY (72), les dispositions suivantes seront prises en matière d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement :

- L'entreprise MATRAS est autorisée à stationner son véhicule de chantier sur la chaussée, rue de Bourges, au niveau du n°7.
- Le fond de l'impasse sera fermé à la circulation
- Les riverains auront eu un courrier d'information de l'entreprise en amont

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par le demandeur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le responsable des services techniques
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Écommoy
- M. le responsable de la Police Municipale d'Écommoy
- MATRAS

M. le Maire, M. le responsable de la Police Municipale d'Écommoy et M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 14 octobre 2025

**Sébastien GOUHIER**  
Maire d'ÉCOMMOY

